



ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 26
la commune de LES TOUCHES

Référence : RS RD26
N° : T-C-2026-09-229

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;
- VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;
- VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;
- VU** le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;
- VU** l'avis favorable du Maire de MOUZEIL du 20 août 2026 ;
- VU** l'avis favorable du Maire de TRANS-SUR-ERDRE du 20 août 2026 ;
- CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 26 afin de procéder à des travaux d'enduits d'usure.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 26 classée RDL2 entre les PR 22 + 972 et 26 + 201* sur le territoire de la commune de LES TOUCHES.

du mercredi 30 septembre 2026 au jeudi 01 octobre 2026

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h00 à 18h00.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 02 octobre 2026.

ARTICLE 2

La circulation sera déviée dans les 2 sens par:

- Route départementale RD164
- Route départementale RD16
- Route départementale RD24

* Coordonnées GPS : RD26 de 47.441618,-1.427095 à 47.457112,-1.392359



ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le service aménagement de CI NORT SUR ERDRE de la Délégation Châteaubriant.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie de la commune de LES TOUCHES et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Maire de la commune de LES TOUCHES,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de BTA Nort-sur-Erdre,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NOZAY

Le 22 septembre 2026

Pour le Président du Conseil Départemental,

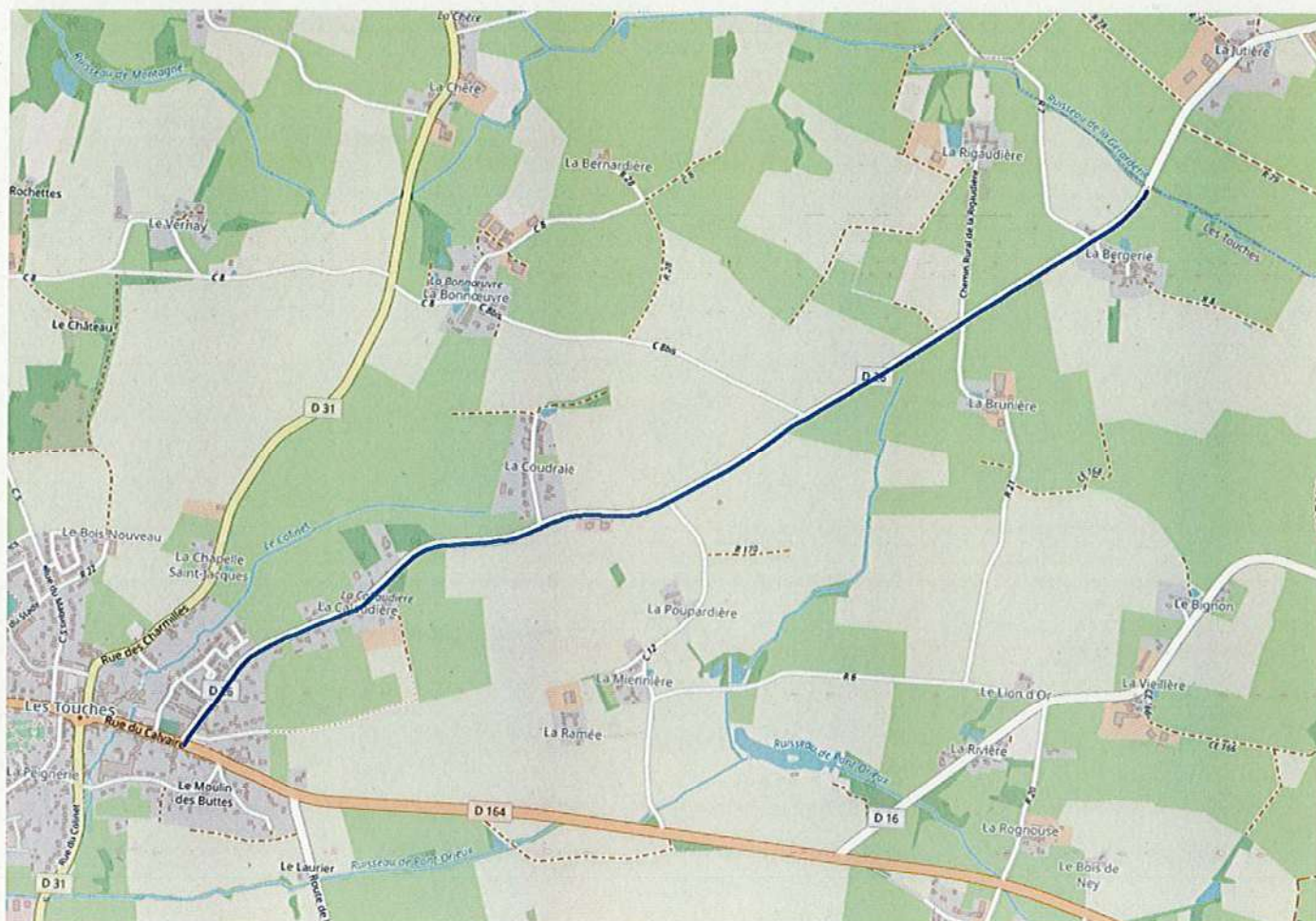
L'adjoint au chef de service aménagement



Philippe BELIZAIRE



Situation des travaux



Déviations

La circulation dans le sens LES TOUCHES vers TRANS-SUR-ERDRE sera déviée par:

